

Régime APRIL

Qui gère ce régime ? Ce régime est géré par la société d'assurances APRIL. Aucune condition liée à une adhésion préalable à une organisation patronale n'est obligatoire pour souscrire la garantie chômage proposée par APRIL.

Objet. Ce régime vise les dirigeants d'entreprise et les mandataires sociaux, les commerçants et les artisans, les professions libérales, les dirigeants d'associations (percevant une rémunération professionnelle non assimilée fiscalement à un salaire). La garantie APRIL couvre les risques liés à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, liée à une contrainte économique, à une fusion ou absorption liée à une contrainte économique, à une restructuration liée à une contrainte économique qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité. Sur option, la garantie peut couvrir la révocation du mandat.

Conditions. Les conditions diffèrent selon les garanties prises.

Garantie de base. Les conditions et modalités sont les suivantes :

- conditions requises :
 - o avoir moins de 60 ans ;
 - o justifier d'au moins 2 exercices comptables ;
 - o ne pas être coté en Bourse ;
 - o taux de cotisation : 3,46 % des revenus déclarés.
- montant de l'indemnisation (carence de 12 mois décompté à partir de la date d'affiliation), calculée sur la base du dernier revenu annuel déclaré (avec un minimum de la moitié du plafond annuel de la Sécurité Sociale et un maximum de 5 fois ce même plafond) :
 - o soit 80 % de l'assiette des garanties sur 9 mois ;
 - o soit 50 % de l'assiette des garanties sur 15 mois (dans la limite de 196 140 €).

Option révocation. En plus de la garantie de base, il est possible d'opter pour la garantie révocation, sous les conditions supplémentaires suivantes :

- être mandataire social ;
- avoir moins de 58 ans ;
- avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans les fonctions ;
- ne pas détenir plus de 10 % du capital de l'entreprise adhérente ;
- taux de cotisation : 1,63 % des revenus déclarés (en plus de la cotisation de base).

Option créateur. Pour les créateurs, il est possible de bénéficier d'une garantie forfaitaire de 13,69 € par jour, et au maximum pendant 365 jours. Le coût de la cotisation est fixé à 453 € par an.

Pour information

Sur le site www.april.fr, vous retrouverez l'ensemble des conditions et modalités d'affiliation.

Sources :

- www.april.fr